RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires

Direction de la sécurité de l'aviation civile

Décision du 3 octobre 2023

relative à l'intérim des fonctions de directeur « Aéroports et Navigation aérienne » au sein de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile

NOR: TREA2326488S

(Texte non paru au Journal officiel)

Le directeur de la sécurité de l'aviation civile,

Vu le code de l'aviation civile;

Vu le code des transports;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination du directeur de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2019 modifié portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

Vu la décision du 17 juillet 2023 portant organisation de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile,

Décide:

Article 1er

M. Yann Le Fablec, ingénieur des études et de l'exploitation de l'aviation civile de classe principale, adjoint au directeur « Aéroports et Navigation aérienne » au sein de l'échelon central de la sécurité de l'aviation civile, est chargé de l'intérim des fonctions de directeur « Aéroports et Navigation aérienne » au sein de l'échelon central de la direction de la sécurité de l'aviation civile.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le lendemain du jour de sa publication.

Article 3

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la transition écologique.

Fait le 3 octobre 2023.

P. CIPRIANI